

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 9

SECRETARIAT

DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2011

C.C.B. 091-0003981-33

DOCUMENTATION.-

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Concessions temporaires pour 15 ans

FRANCHINI Vittorio, Résidence du bois de Courière 12 , 7100 La Louvière	330 €
VAN KALKEREN Albertha, Rue des Ateliers 36, 7140 Morlanwelz	314 €
ROBINA Antoinette, Rue R. Marcq 16, 7141 Morlanwelz	415 €

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

Manca Antonietta, Rue G. de Gaulle 62, 7140 Morlanwelz	1250 € + 1300 €
Raspe Albert, Grand Place 26/2, 7140 Morlanwelz	1250 € + 1700 €

CIMETIERE DE CARNIERES

Concessions temporaires pour 15 ans

FUSILLER Lucienne, Rue E. Solvay 181, 7141 Morlanwelz	330 €
ANCKAERT Gérardine, Rue Courte 10, 7140 Morlanwelz	330 €
LAMBLOTTE Jean-Pierre, Rue Ferrer 37, 7141 Morlanwelz	330 €
HEIRWEGH Valérie, Rue Royale 18, 7141 Morlanwelz	261 €

Cellules de columbarium pour 30 ans

RUSSO Giuseppe, Rue Delbècque 47, 7140 Morlanwelz	330 €
--	-------

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

ALONGI Domenica, Rue du 22 Août 20, 7141 Morlanwelz	1300 € +1250 €
--	----------------

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

VAN VRECKEM Michel, Rue des Boulois 11, 7141 Morlanwelz 1300 € + 1250 €

LEFEBVRE Christelle, Rue Bois des Faulx 80, 7141 Morlanwelz 1300 € + 1250 €

2. Taxes communales - Exercices 2011-2013. Taxe communale sur les pylônes GSM et autres – Art. 04002/367-10 : Approbation.-

Suite à une erreur de publication, nous soumettons à nouveau le règlement taxe sur les pylônes GSM et autres pour les exercices 2011-2013. (Inchangé)

3. Budget 2011 – Modification budgétaire n°3 ordinaire – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter la modification budgétaire n°3 ordinaire pour l'exercice 2011 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

4. Secteur historique – Travaux d'investissement en assainissement bis – Appel à souscription au capital de l'intercommunale IDEA.-

Suite au Conseil d'Administration de l' IDEA du 10 septembre 2008 et du 12 novembre 2008 ainsi qu'à l'Assemblée générale du 17 décembre 2008 permettant de clôturer le dossier lié aux répartitions définitives et provisoires de l'activité Démargement dite « Quadrimestre » et la création de parts D permettant la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 17% d'intervention des communes en travaux d'investissements dits « Assainissement bis » ;

Etant donné qu'au niveau de la région du Centre, seul un dossier a fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE pour la période 2005-2009, soit :
2008 « Démargement de la Haine – 6^e phase – T100/6 » pour un montant de 3.274.644,94€ ;

17% de ce montant étant réparti entre toutes les communes du Centre associées au secteur historique, soit 556.689,64€ avec une participation de la commune de Morlanwelz de 40.198,37€ calculée au prorata du nombre d'habitants ;

Les crédits nécessaires à cette prise de participation étant prévus au budget 2011 par prélèvement sur le fonds de réserve ;

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Il est demandé au Conseil communal de libérer la quote-part relative à la commune d'un montant de 40.198,37€.

5. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le troisième trimestre 2011 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 30 septembre 2011 telle qu'elle a été vérifiée pour le troisième trimestre 2011.

Le Conseil communal, en séance publique :

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le troisième trimestre 2011 et constate qu'à la date du 30 septembre 2011, elle présente un solde positif de **1.560.442,53 €** (*un million cinq cent soixante mille quatre cent quarante-deux virgule cinquante-trois euros*) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	1.883,70 €
Caisse centrale du Receveur	5.220,53 €
Compte courant au Crédit communal - 091-0003981-33 -	424.543,62 €
Compte Académie 091-0109016-17	11.956,00 €
Compte Bibliothèque 091-0115451-50	7.436,40 €
Compte Centre de plein air 091-01122707-22	1.162,00 €
Compte Activités extra scolaires 091-0126554-95	0,00 €
Compte commandes de documents - 091-0124847-37	6.517,99 €
Compte projet FEDER 091-0179708-93	0,00 €
Carnet de compte 091-0122804-31 Tre@sury+	647.176,41 €
Dépôt à terme (055-0010511-44)	0,00 €
Dépôt à terme (055-0181345-61 & 055-0220048-61)	0,00 €
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35	26.174,73 €
Comptes escomptes de subvention	0,00 €
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)	-343.977,52 €
Compte ouverture de crédit consolidé (résidus)	0,00 €
Compte ING 363-0431295-73	253.375,98 €
Compte CBC "carnet de dépôt" 742-0188656-26	245.867,23 €
Compte CBC dépôt à terme 6 mois	250.000,00€

Compte CBC "compte courant" 732-0213991-60		23.105,46 €
		1.560.442,53 €
<u>Pour information</u>		
Avance de trésorerie au C.P.A.S. de Morlanwelz(depuis le 6/02/2008)		0,00 €
Convention conseil communal cpte particulier compta 002101296	T	0,00 €
	Total	1.560.442,53 €

6. Respect du coût vérité – Taxe déchets du budget 2012 – Pour information.-

Vu le décret du 22 mars 2007, modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en ses articles 21 et 23, qui prévoit :

- la mise en place d'un service de gestion des déchets et l'obligation d'imputer la totalité des coûts aux citoyens ;
- la couverture progressive de 75% en 2008 pour arriver à 100% en 2013 ;

Vu que le calcul du taux de couverture est égal à la $(\sum \text{recettes} / \sum \text{dépenses}) \times 100\%$;

Considérant qu'en 2012, la Région Wallonne exige un taux de couverture de 95% et que le calcul de notre budget ne permet qu'un taux de couverture de 93,37% ;

Considérant qu'une réserve de 91.641,00 € est disponible au sein de l'intercommunale, cette réserve étant constituée des excédents des exercices antérieurs (cotisations provisionnelles payées – coût réel, soit 71.053 € en 2010 et 20.588 € au 31/12/2009) ;

Considérant qu'en prélevant 30.000,00 € de cette réserve, le calcul de notre budget atteint un taux de couverture de 95,49% ;

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du Collège communal de valider le budget prévisionnel 2012 relatif à la taxe déchets ainsi que la ponction de 30.000,00 € dans la réserve (résultats reportés) afin d'arriver à un taux de couverture de 95,49%.

7. Achat de bancs – Conditions et mode de passation de marché - Approbation –Décision.-

Nous soumettons à votre à votre approbation le marché « achat de bancs publics ».

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 13.000 euros TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 766/74152-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

8. Achat d'une remorque – Conditions et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre à votre approbation le marché « Achat d'une remorque ».

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.500 euros TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/74352-98 après la modification budgétaire n°2 de 2011.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

9. Achat de véhicule (un camion) – Conditions et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre à votre approbation le marché « Achat d'un camion ».

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 36.000 euros TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/74351-53 après la modification budgétaire n°2 de 2011.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

10. Achat d'un véhicule pour surveillance de chantiers – Conditions et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre à votre approbation le marché « Achat d'un véhicule pour surveillance de chantiers ».

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 14.995 euros TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/74316-98 après la modification budgétaire n°2 de 2011.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

11. Economie d'énergie – Conditions et mode de passation de marché –
Approbation –Décision.-

Nous soumettons à votre à votre approbation le marché « Economie d'énergie ».

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 20.000 euros TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 124/72301-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

12. Mise en conformité « matériel de menuiserie » – Conditions et mode de
passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre à votre approbation le marché « Mise en conformité matériel de menuiserie».

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 10.500 euros TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 124/74553-51.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

13. Rénovation du petit patrimoine – Conditions et mode de passation de
marché -Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre à votre approbation le marché « Rénovation du petit patrimoine ».

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 29.995 euros TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 124/72310-60 du budget 2011.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

14. Intercommunale AIOMS – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011.-

L'Intercommunale AIOMS tiendra une assemblée générale ordinaire le mercredi 21 décembre 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2011 ;
2. Plan stratégique 2011-2013 – 1^{er} rapport intermédiaire : relevé des processus, analyse transversale, définition des critères et d'indicateurs d'évaluation. Examen – Décision - Vote ;
3. Plan financier 2011-2014 : Examen – Décision – Vote ;
4. Divers.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 2 et 3.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

15. Intercommunale IDEA – Assemblée générale du 15 décembre 2011.-

L'Intercommunale IDEA tiendra une assemblée générale le jeudi 15 décembre 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Modification statutaire : Article 6 : Prolongation du terme de l'Intercommunale pour 30 ans à dater du 1^{er} janvier 2012

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

16. Intercommunale IDEPP – Assemblée générale du 15 décembre 2011.-

L'Intercommunale IDEPP tiendra une assemblée générale le jeudi 15 décembre 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. La fusion par absorption d'ITRADEC ;
2. Le rachat par IDEA des parts détenues en IPALLE pour la valeur de souscription ;
3. L'incorporation, à la partie variable du capital de secteur d'activités 2 d'IDEPP, des résultats reportés pour un montant égal aux résultats reportés d'ITRADEC tels qu'ils figurent dans ses comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010 ;
4. Le remboursement du capital variable du secteur d'activités 2 d'IDEPP en faveur des coopérateurs du secteur d'activités 2 d'IDEPP à concurrence des résultats reportés tels qu'ils figurent dans les comptes annuels d'ITRADEC clôturés au 31 décembre 2010 (les modalités de remboursement et le but de ce remboursement sont précisés dans les annexes ci-jointes)
5. La souscription par IDEA, IPALLE et IBW de 40 parts B3 relatives au Secteur Bois ;
6. L'augmentation du Capital d'IDEPP par la SA SHANKS pour 755.925€ ;
7. La conversion d'une partie des parts B2 détenues par l'associé B IDEA en parts B1 de façon à ce que la participation de l'associé B IDEA dans le secteur d'activités 1 et le secteur d'activités 2 soit proportionnellement équivalente ;
8. La réduction de capital par remboursement aux actionnaires A et B adhérant aux secteurs d'activités 2 afin de respecter les articles 7.2 § 3 et 8.2.II des statuts suite à l'entrée de SHANKS au capital (les modalités de ce remboursement sont précisées dans les annexes ci-jointes)
9. La représentation de l'IDEPP à l'issue des opérations intervenues en Assemblée Générale du 15 décembre 2011 – Etat des remboursements en faveur des associés ;
10. Les modifications statutaires : articles 40, 43, 47, 49, 50, 53, 56, 60, 61 et 67 ;
11. La désignation des administrateurs B et C ;
12. Modification de la dénomination sociale d'IDEPP et du siège social ;
13. Désignation du Réviseur d'entreprises.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

17. Intercommunale IGH – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011.-

L'Intercommunale IGH tiendra une assemblée générale ordinaire le mardi 20 décembre 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des modifications statutaires ;
2. Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;
3. Evaluation du Plan stratégique 2011-2013 ;
4. Nominations statutaires.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 1 à 3.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

18. Intercommunale IEH – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011.-

L'Intercommunale IEH tiendra une assemblée générale ordinaire le mardi 20 décembre 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des modifications statutaires ;
2. Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;
3. Actualisation du Plan stratégique 2011-2013 ;
4. Nominations statutaires.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 1 à 3.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

19. Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2011.-

L'Intercommunale IGRETEC tiendra une assemblée générale ordinaire le lundi 19 décembre 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Nominations statutaires ;
2. Modifications statutaires ;
3. Première évaluation du Plan stratégique 2011-2013 ;
4. Tarification des deux métiers dans le cadre du In House.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 2, 3, 4.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

20. Intercommunale ITRADEC – Assemblée générale du 15 décembre 2011.-

L'Intercommunale ITRADEC tiendra une assemblée générale le jeudi 15 décembre 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Désignation des scrutateurs
2. Absorption de l'Intercommunale ITRADEC par l'Intercommunale IDEPP
Projet de fusion - Approbation
3. Approbation du procès-verbal de la présente assemblée.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

21. Ancrage local du logement – Programme Communal d’Actions en Matière de Logement 2012-2013 – Approbation.-

L’arrêté ministériel portant exécution de l’Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2011 relatif au programme communal d’actions en matière de logement dispose de l’élaboration et de la présentation du programme d’actions.

Le dossier complet est mis à votre disposition dans les pièces du Conseil communal.

Nous vous proposons d’approuver ledit programme communal d’actions en matière de logement 2012-2013.

22. Statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant – Modifications – Approbation – Décision.-

Le Conseil communal du 31 mars 2011 a approuvé les modifications des statuts administratif et pécuniaire du personnel non enseignant.

Ces modifications ont fait l’objet de diverses remarques de la tutelle qui vous ont été communiquées lors de la séance du Conseil communal du 26 septembre 2011.

Ces remarques ont été intégrées dans les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Le Collège communal souhaite modifier l’article 36 dudit statut administratif, Le recrutement, section 1, les grades légaux, conditions particulières, le Receveur communal : ajout : Tout candidat, receveur régional, est dispensé de l’examen visé ci-dessus

La documentation relative à l’objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

23. Octroi d’une allocation de fin d’année 2011 aux Bourgmestre et Echevins.-

Les modalités d’octroi de l’allocation de fin d’année sont définies dans l’arrêté royal du 16 novembre 2000, lequel renvoie aux dispositions applicables aux agents de l’état.

Les crédits nécessaires au paiement de l'allocation de fin d'année sont prévus au budget ordinaire de l'année 2011.

Nous vous proposons de donner votre accord sur le paiement de ladite allocation.
